

Comment fonctionne l'épargne-pension ?



Vous pouvez épargner pour votre pension en bénéficiant d'un avantage fiscal de 18 à 64 ans. Pour ce faire, vous versez régulièrement un montant sur une assurance épargne-pension ou dans un fonds d'épargne-pension. Nous vous aidons à faire un choix entre ces deux formules de placement possibles.

Une **assurance épargne-pension** est un contrat d'assurance-vie avec un assureur. Vous avez le choix entre deux types de contrats d'assurance-vie :

- vous avez droit au moins à un intérêt annuel fixe sur tous les versements. Les assureurs appellent cela un contrat de la branche 21 ;
- l'assureur ne vous garantit pas d'intérêt annuel fixe, mais vous profitez du rendement des investissements que l'assureur réalise avec votre argent. Les assureurs appellent cela un contrat de la branche 23. Ce type de contrat implique des risques, car à terme, il peut rapporter beaucoup plus, mais aussi beaucoup moins qu'un contrat de la branche 21.

La plupart des assurances épargne-pension étant des contrats de la branche 21, nous ne présentons ici que ces derniers.

La date d'échéance ^[1] du contrat est généralement fixée, et correspond le plus souvent au moment de votre 65^{ème} anniversaire. L'intérêt minimum est également fixé au préalable. Si la compagnie d'assurance réalise suffisamment de bénéfice, elle peut vous en donner une partie : c'est la participation bénéficiaire. À la date d'échéance, vous récupérez vos versements, avec en plus l'intérêt minimum garanti et une éventuelle participation bénéficiaire.

Mais vous pouvez également effectuer régulièrement des versements dans un **fonds d'épargne-pension**, auprès d'une banque. Celle-ci place alors votre argent dans des actions et des obligations. Les cours de ces actions et obligations détermineront ce que vous rapportera votre fonds d'épargne-pension. Votre fonds d'épargne-pension n'a pas de date d'échéance : vous déterminez vous-même le moment où vous demandez votre argent. Soyez prudent : si vous le réclamez trop tôt, vous devrez payer beaucoup d'impôts.

Une assurance épargne-pension offre donc davantage de sécurité qu'un fonds d'épargne-pension, mais ce dernier peut vous rapporter plus.

L'assurance épargne-pension sous forme de contrat de la branche 21 bénéficie de la garantie du Fonds de garantie. Si un assureur fait faillite, le Fonds fait en sorte que l'assuré récupère son argent. Cette garantie vaut pour un montant de maximum 100 000 euros par preneur d'assurance et par entreprise d'assurance, pour tous vos contrats de la Branche 21 réunis. Donc, quel que soit le nombre de contrats d'assurance-vie de la branche 21 que vous avez auprès d'un assureur, qui fait faillite, le Fonds de garantie intervient pour un montant de maximum 100 000 euros. Pour un complément d'information, voir <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr> ^[2].

Cette garantie ne s'applique pas au fonds de pension.

Les conseils Wikifin :

- Pratiquement toutes les banques et compagnies d'assurance vendent des produits d'épargne-pension. Ces produits font l'objet de fiches d'information détaillées qui doivent vous être remises avant l'achat du produit. Comparez-les en détail avant de faire votre choix.
- Attention aux frais déduits des montants que vous versez. Demandez des informations claires à leur sujet.
- Vous pouvez généralement décider vous-même combien vous épargnez par an. Mais vous devez avoir épargné pendant 10 ans pour pouvoir profiter des avantages fiscaux.
- Il n'est pas recommandé de retirer votre épargne avant vos 60 ans. Si vous le faites, vous devrez payer des impôts supplémentaires sur le montant prélevé (généralement 33%). Déterminez donc bien exactement la somme d'argent dont vous pouvez vous passer avant de la consacrer à l'épargne-pension.

URL source: <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/les-pensions/epargne-pension/fonctionnement>

Liens

[1] <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/epargner-et-investir/assurance-vie-branche-21/assurance-epargne>

[2] <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>